Comment puis-je modifier le montant de mes acomptes ?

Notre réponse

Vous pouvez demander à votre fournisseur de modifier le montant de vos acomptes **si votre situation change**. Par exemple:

- il y a une personne en plus ou en moins dans le ménage,
- vous utilisez un nouveau système de chauffage,
- vous avez installé plusieurs appareils dont vous ne disposiez pas auparavant,
- etc.

Dans ce cas, contactez votre fournisseur. Expliquez-lui les raisons de votre demande.
Vous trouverez des modèles de courrier pour demander une adaptation de vos acomptes dans les documents types.

Attention ! Votre fournisseur n'est toutefois pas obligé d'accepter l'adaptation de vos acomptes.
Pour plus d'informations, consultez notre fiche Je souhaite modifier le montant de mes factures d'acompte/intermédiaires, mon fournisseur peut-il le refuser ?

Certains fournisseurs permettent aussi d'adapter le montant de ses acomptes directement sur leur site internet, via un espace client personnel.

Références légales

- Chapitre 2.4.3. de l'Accord « Le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz »
- Articles 26 § 4, 34 2° i) et 34bis 4° d) du Décret du 12 avril 2001 **relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité**
- Articles 26 § 4, 32 § 1er 2° h) et 33 4° d) du Décret du 19 décembre 2002 **relatif à l'organisation du marché régional du gaz**

Documents type

Modèle de lettre : Demande de diminution des acomptes
Modèle de lettre : Demande d'augmentation des acomptes

Date de mise à jour: Mercredi 05/01/22